

27° Foire à la Brocante et Vide-greniers
CHEMILLE – dimanche 20 avril 2025
NOUVEL EMPLACEMENT et NOUVEL HORAIRE
PARKING DU THEATRE FOIRAIL
ENTREE EXPOSANTS RUE DE LA RAQUETTE

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

- 1- Cette journée est organisée par l'Amicale des Collectionneurs de la région de Chemillé.
- 2- Elle a lieu le dimanche 20 avril 2025 de **8 heures à 17h30**. L'accès est gratuit pour les visiteurs. Les stands devront être en place avant 8 heures.

Emplacements réservés aux commerces alimentaires sélectionnés
par l'organisateur.

- 3- Les emplacements seront attribués dans les conditions suivantes :
Première tranche indivisible de 5 x 5 mètres pour un forfait de 35 Euros.
Au delà de la 1° tranche : 7€/mètre. Stationnement possible derrière votre stand.
Chaque exposant est responsable des marchandises présentées et fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition et stand couvert si besoin.
Les organisateurs fournissent plusieurs prises de courant (prévoir vos rallonges)
Les groupes électrogènes sont interdits
Tous les stands alimentaires seront regroupés
- 4- Les emplacements sont attribués par l'organisateur, un seul véhicule sur le stand durant la manifestation.
- 5- L'installation pourra se faire de 6 heures du matin jusqu'à 8h. **Aucune arrivée après 8 heures.**
- 6- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le règlement ou l'environnement mis à sa disposition.
- 7- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition. Les exposants feront leur affaire des assurances à couvrir pour leur couverture.
- 8- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou tout autre organisme de contrôle.
- 9- A aucun moment un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit, au remboursement de son emplacement, avant, pendant et après la manifestation.
- 10- Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il sera interdit de partager ou sous-louer son emplacement. **Les exposants devront laisser leur emplacement propre. Les papiers, cartons et détritrus seront à emporter par chacun, rien ne doit rester sur place le soir.**
- 11- Chaque participant respectera scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation. Des toilettes seront à disposition.

BULLETIN D'INSCRIPTION
A RETOURNER IMPERATIVEMENT LE 14 AVRIL AU PLUS TARD A :

Christiane et Daniel PAVAGEAU – responsables brocante
10 square des aires - 49300 CHOLET
Tél : 06.48.58.90.68 ou 02.41.58.07.02 mail : collectionneurs.chemillois49@gmail.com

Je m'inscris pour la 27^e foire à la Brocante de Chemillé du dimanche 20 avril 2025.
J'ai pris connaissance du règlement imprimé au dos de la présente.

Je joins mon règlement à l'ordre de l'Amicale des Collectionneurs.

NOM.....PRENOM.....

N°.....RUE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

tél.

AdresseMail :

FICHE D'INSCRIPTION POUR STAND DE VENTE ALIMENTAIRE

Genre de vente

Numéro d'immatriculation du véhicule :

Pour les professionnels : N° registre du commerce.....
(joindre photocopie recto-verso d'un extrait d'inscription au registre du Commerce)

Réservation du nombre d'emplacement(s)

tranches de 5 x 5 mètres à 35 €uros avec l'emplacement pour un camion

mètres à 7€ (en cas de tranche incomplète après la 1^o tranche)

soit au total €uros

Nature des produits proposés à la vente.....

Règlement joint : espèces ou chèque l'ordre de l'Amicale des Collectionneurs.

Toute fiche non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Date et signature

(mention manuscrite « lu et approuvé »)